Tribunal de la concurrence—Loi

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 avril, de la motion de M. Côté (Langelier): Que le projet de loi C-91, Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2° fois et renvoyé à un comité législatif.

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, alors que je me lève pour parler du projet de loi C-91 ce matin, je voudrais, à l'instar d'autres députés, faire une observation qui me semble parfaitement appropriée au débat en cours, au sujet de la prise en charge de la société Genstar par Imasco. Voilà un excellent exemple d'une stratégie ou d'une manoeuvre de la part d'une société que la Loi sur la concurrence devrait réglementer. Voilà un excellent exemple des problèmes qui surgissent dans une économie comme la nôtre où les politiques monopolisantes sont autorisées. Je suis heureux de faire remarquer que nous avons, bien que ce soit plutôt à titre expérimental, au moins une mesure qui accordera au gouvernement certains pouvoirs lorsque des fusionnements de ce genre se produiront.

Je voudrais en premier lieu exposer les problèmes qui surgiraient dans une économie comme la nôtre si un fusionnement de ce genre était approuvé, et surtout s'il se répétait. Je voudrais établir des comparaisons entre ce fusionnement et les dispositions qui devraient se trouver mais ne se trouvent pas dans le projet de loi C-91 et celles qui effectivement s'y trouvent.

Ce qui se passe et ce que nous avons pu observer ces dernières années au Canada, c'est une tendance continue vers la concentration des entreprises, la concentration du pouvoir dans les mains de moins en moins de personnes, dont un nombre de plus en plus grand vivent et ont leurs principaux intérêts financiers à l'étranger. Cela veut dire que le commerce canadien est en train de passer graduellement sous la domination de groupes qui ont une base transnationale, l'éthique et le comportement de sociétés multinationales, et des pratiques qui peuvent fort bien être éloignées de celles que nous, Canadiens, souhaiterions leur voir adopter et qui, franchement, frisent le genre de concentration qui répugne aux idéaux canadiens et qui n'a rien à voir avec les pratiques commerciales et industrielles d'autrefois au Canada.

• (1110)

On a vu la société Genstar se porter acquéreur de Canada Trust et de Canada Permanent pour ensuite être menacée d'être prise en main par Imasco. Cela nous rappelle le dicton voulant que les grosses puces aient de petites puces pour leur mordre le dos, qui elles aussi en ont de plus petites, et ainsi de suite à l'infini. Ici, c'est le contraire qui arrive. C'est un système où

chaque mainmise n'est qu'une manoeuvre préparant la prochaine ronde de mainmises où les grandes sociétés vont absorber les petites. Nous allons constater une concentration croissante du pouvoir corporatif à l'extérieur de notre pays. Comme nous l'avons découvert avec la loi américaine concernant les sociétés multinationales américaines et l'exportation de certaines catégories de biens vers des pays considérés comme hostiles et frappés d'un embargo, nous allons constater que ces activités vont échapper de plus en plus à la portée de la loi canadienne et au pouvoir de réglementation du Canada.

Voici le problème. L'article 64 du projet de loi C-91 ne traite pas des fusionnements de cartels. Il ne vise que la concentration d'intérêts au sein d'un secteur industriel spécifique, que ce soit au niveau horizontal comme lorsqu'une partie d'un secteur industriel particulier est contrôlé par une ou quelques rares sociétés, ou que ce soit au niveau vertical comme lorsque tout un secteur industriel, toute la chaîne d'approvisionnement de biens ou de services, est sous le contrôle d'une société unique.

Nous, du Nouveau parti démocratique, voudrions voir retirer le projet de loi C-91. Nous voudrions qu'il soit remplacé par un projet de loi qui régisse les fusionnements de cartels et qui prévoie d'importantes mesures de renforcement. Nous trouvons difficile de voir en quoi le projet de loi C-91 constitue une amélioration par rapport aux autres projets de loi sur la concurrence qui ont été présentés à la Chambre depuis 1971.

Bien sûr, cela nous amène à nous demander pourquoi on a présenté ces projets de loi et pourquoi on a si peu progressé au Canada en ce qui a trait à la réglementation de la concurrence. Il est clair, je crois, qu'il y a des idéologies contradictoires au sein des partis libéral et progressiste-conservateur. Il y a l'idéologie du laissez-faire, qui veut que l'on laisse au marché la liberté pleine et entière de décider des formes que vont prendre l'organisation et la structure des sociétés. Il y a des idéologies plus proches de celles du Nouveau parti démocratique. Elles tiennent compte des vrais et véritables intérêts du Canada qu'il faut protéger, non pas par des interventions arbitraires dans un quelconque secteur de l'économie mais par un ensemble de règles fermes régissant tous les secteurs de l'économie, en particulier le fonctionnement des sociétés de la Couronne, tant provinciales que fédérales. Je suis heureux de constater que, suivant ce que disent les journaux, certains ministériels s'opposent à cette opération. Ils veulent s'assurer que le Parlement et l'État auront leur mot à dire sur un type d'organisation de sociétés qui va disposer d'un énorme pouvoir économique et, disons le mot, politique.

Il se produit un renforcement de la concentration qui s'oriente vers le système japonais appelé Zaibatsu; ce système marche très bien dans ce pays-là, mais il est aux antipodes d'une bonne part des valeurs chères aux Canadiens. Il répond à des valeurs différentes, parfois fort louables. Mais je ne pense pas que dans un pays aussi étendu et aussi varié que le Canada, on puisse permettre à la politique de la concurrence de fonctionner comme dans un pays aussi peu étendu que le Japon. Celui-ci est un État unitaire caractérisé depuis plus de 60 ans par un monolithisme de volonté qui n'existe pas au Canada et qu'il n'est pas nécessaire à mon avis de vouloir imiter.